



République Française

VILLE DE SAUSSET – LES – PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51 – www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 22/10/2026

Reçu en préfecture le 22/10/2026

Publié le 22/10/2026

ID : 013-211301049-20261019-AM2026_417-AR



ARRETE DU MAIRE N° 2026-417

Non-permanent

Pôle : sécurité

Autorisation et réglementation d'une parade de Mickey qui aura lieu du 2 au 9 novembre 2026 sur le site du parcours naturel

Nomenclature ACTES : 6.1

Le Maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-2,

VU l'article R411-25 et R411-30 du Code de la route relatifs à la réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique,

VU les articles R417-1 à R417-13 du même code relatif aux règles d'arrêt et de stationnement,

VU l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU la délibération N°2026-04-02 du 8 avril 2026 portant délégations du Conseil municipal au Maire,

VU la demande formulée par M. Steven BAYARD dirigeant de l'animation La parade de Mickey sis 15 rue de la Goberie 53013 LAVAL Cedex.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des participants sur le site énoncé ci-dessus,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de veiller à la sûreté et au respect de l'usage des voies publiques et d'assurer la sécurité publique de ses administrés,

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir en ces lieux,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la bonne tenue du spectacle.

ARRETE

Article 1 : Du 2 au 9 novembre 2026, la mairie de Sausset les Pins, organise le festival du cirque avec un spectacle dénommé La Parade de Mickey qui aura lieu sur le site du parcours naturel.

Article 2 : Les représentations se feront le 4, 7 et 8 novembre 2026.

Article 3 : Un contrôle de conformité concernant l'installation de cette parade sera effectué le 3 novembre 2026.

Article 4 : Le spectacle ouvert au public ne pourra avoir lieu que si toutes les mesures de sécurité ont été prises pour empêcher toute introduction de personnes non autorisées dans l'enceinte du chapiteau.

Article 5 : A l'issue de la manifestation, les intervenants restitueront les lieux occupés dans le même état de propreté qu'en début de la manifestation. Toute dégradation éventuelle pourra donner lieu à la mise en cause de la responsabilité des intervenants auteurs des spectacles.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur du pôle technique, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-pompiers de Sausset-les-Pins, Monsieur le Directeur des Services de sport, Monsieur le Responsable de l'Antenne Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 19 octobre 2026



Le Maire,
Maxime MARCHAND